DEMANDE DE PRIX (RFQ)
(Biens et Service)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 25 Septembre 2014
	REFERENCE : RFQ/RJS/209/2014

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix **hors taxes** au titre **Recrutement entreprise pour câblage réseau informatique du greffe de la prison de Bandundu**, tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises jusqu'au **14 octobre 2014 à 15h00, heure locale de Kinshasa** à l'adresse suivante :

Par courrier : **Registry** - Service Courrier
Programme des Nations Unies Pour le Développement
A l'attention du Directeur des Opérations
Immeuble Losonia, Rez-de-chaussée
Boulevard du 30 Juin,
Kinshasa/GOMBE
République Démocratique du Congo
ou
Par e-mail : soumissions.cd@undp.org

Les offres de prix soumises par courrier électronique ne peuvent dépasser 5 MB, doivent être exemptes de virus et se limiter à un seul envoi par courrier électronique. Elles doivent être exemptes de toute forme de virus ou contenu corrompu, à défaut de quoi elles seront rejetées.

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous soumettez votre offre de prix par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

Adresse exacte du lieu de livraison	**Prison Centrale de Bandundu** Avenue de la Mission n°47/49, commune de Basoko Bandundu Ville,

	Province de Bandundu République Démocratique du Congo
Délai de livraison prévu	☐ Selon le calendrier de livraison à annexer ☐ Délai de livraison : 5 jours maximum à dater de la réception du bon de commande
Calendrier de livraison	☐ Requis **(Durée des travaux 5 jours maximum).**
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix[1]	☐ Dollar des Etats-Unis
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert[2]	Les prix doivent être hors taxes
Visite de lieu	**Le 07 octobre 2014 entre 13h00 et 15h00, heure locale de Kinshasa**
Date-limite de soumission de l'offre de prix	**14 octobre 2014 à 15h00, heure locale de Kinshasa**
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	☐ Français
Documents à fournir[3]	☐ le formulaire fournis dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ; ☐ le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ; ☐ La copie du numéro d'identification nationale ☐ Références pour des marchés similaires
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	☐ 60 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà du délai qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	☐ non autorisées
Conditions de paiement[4]	☐ 100% dès livraison complète des biens, endéans les 30 jours après réception conforme des biens par le PNUD et dépôt de la facture.

[1] *Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois applicables aux transactions commerciales réalisées dans d'autres devises. La conversion d'une devise dans la devise privilégiée par le PNUD, si l'offre n'est pas libellée de la manière requise, se fera uniquement à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date d'émission du bon de commande par le PNUD.*

[2] *Ceci doit être concilié avec les INCOTERMS requis par la RFQ.*

[3] *Les 2 premiers éléments de cette liste sont obligatoires pour la fourniture de biens importés.*

[4] *Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le fournisseur exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de $30,000 ou plus, le PNUD obligera le fournisseur à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au fournisseur.*

Indemnité forfaitaire	
Critères d'évaluation	☐ Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas[5] ☐ Certificat de visite des lieux **(Un certificat sera délivré à tous les soumissionnaires qui prendront part à la visite)** ☐ Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat ☐ Le délai de livraison
Le PNUD attribuera un contrat à :	☐ Un seul fournisseur
Type de contrat devant être signé	☐ Bon de commande (et contrat de service)
Conditions particulières du contrat ;	***Tout retard de livraison entrainera l'application de pénalités de retard équivalent à 0,5% du cout total du marché pour chaque semaine de retard.***
Conditions de versement du paiement ;	☐ Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ
Annexes de la présente RFQ[6]	☐ Spécifications des biens requis et cahier des clauses,(annexe 1) ☐ Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) ☐ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3). NB : La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat
Les demandes de renseignements peuvent être envoyées avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse suivante : (Demandes de renseignements écrites uniquement)[7]	soumission.info@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

---

[5] *Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.*

[6] *Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.*

[7] *La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.*

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veuillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : http://www.undp.org/procurement/protest.shtml .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,
Procurement Unit

Annexe 1

Spécifications techniques

Objet : *Câblage du greffe de la prison centrale du Bandundu*

1 Contexte de la consultation

Cette consultation se situe dans le cadre du développement des réseaux informatiques sur chaque site pilotes pour moderniser le greffe des Prisons centrale de la RD Congo.

Ce réseau aura pour objet d'intégrer complètement et de façon performante l'ensemble des équipements connectés, serveurs, ordinateurs du bureau et imprimantes.

Le système d'exploitation retenu pour l'ensemble des serveurs et poste de travail constituant l'architecture générale est Windows. La connexion de matériels hétérogènes étant un objectif, le respect de normes d'interfaces reconnues, publiées par les organismes indépendants compétents est indispensable. Les normes européennes et internationales seront employées dans tous les cas où les produits industriels correspondants existeront.

Afin de permettre la connexion des matériels les plus divers et l'interconnexion, la norme retenue est IEEE 802-3.

En matière de logiciels de communication entre machines hétérogènes, l'objectif est la conformité aux normes IEEE 802-3. En l'absence de produits de bonne qualité, à des prix raisonnables, respectant ces normes, les protocoles TCP/IP seront utilisés. Ces protocoles permettent en effet d'interconnecter la plupart des systèmes disponibles aujourd'hui.

2 Objet du document

Le présent document a pour objet de présenter les spécificités techniques applicables pour la mise en œuvre de solutions de câblage systématique dans le greffe de la prison centrale de Bandundu.

Il décrit l'architecture générale du câblage, les normes et règles d'ingénierie et de sécurité à respecter.

L'ensemble des spécifications doit être appliqué dans le cadre de la rénovation des bâtiments ou de la construction de nouveaux bâtiments.

2.1 Le projet

Ce document principal est complété d'un certain nombre d'annexes qui précisent l'installation à réaliser ce site, ainsi que les descriptions techniques particulières liées aux conditions local.

2.2 Documents

Les plans des bâtiments à câbler se retrouvent dans les annexes du présent document.

Clauses et prescriptions générales

L'ensemble des travaux demandés sera réalisé avec du matériel neuf, posé avec les soins nécessaires dans les conditions de sécurité requises et selon les règles de l'art. Tous les matériels et travaux présentant des défectuosités seront refusés et toutes les conséquences (démontages, retard...) seront à la charge de l'entreprise qui se voit confier le chantier.

2.3 Consistance des travaux

L'ensemble de l'ouvrage devra être réalisé de façon professionnelle et sérieuse, selon les normes industrielles de réputation internationales en vigueur et sera soumis à un contrôle.

2.4 Recommandations générales

Le soumissionnaire s'engage à respecter toutes les recommandations qui lui seront faites en matière de :

- hygiène et sécurité ;

- accès aux locaux : les entreprises devront se procurer auprès d'un des responsables des travaux les renseignements permettant l'accès aux locaux (plages horaires, codes, …). Si des clés d'accès sont prêtées au responsable du chantier (et à lui seul), celles-ci ne devront pas quitter le site ; elles seront remises chaque soir à la loge ou à l'un des responsables des travaux. Le dernier jour du chantier, elles seront remises obligatoirement à l'un des responsables des travaux.

- percement, rebouchage : l'entrepreneur devra reboucher l'ensemble des percements et calfeutrements des passages des éventuelles saignées.

- nettoyage du chantier : le chantier devra être régulièrement nettoyé afin de maintenir un niveau correct de propreté. En fin de chantier, l'entrepreneur éliminera tous les déchets qu'il aura générés pendant le chantier.

L'installateur prendra soin de ne pas dégrader les installations existantes et prendra en charge toute restauration en cas de dommages.

L'installateur ne fera pas rouler et ne stockera pas de bobines de câbles sans protection adéquate.

En cas de détérioration de la fibre optique, si existante, sa remise en état devra être faite sans épissure ou par remplacement de la totalité du câble.

Toute intervention sur une armoire technique existante engendrant une coupure de réseau informatique ou de courant électrique ne sera possible qu'après accord préalable des responsables des travaux relatifs au présent document.

La responsabilité de la réception sur site des produits nécessaires à la réalisation du système incombe à l'installateur.

L'installateur doit obtenir l'approbation de tout avenant avant d'exécuter tout travail supplémentaire, non précisés dans la « Vue d'ensemble » de l'ouvrage. L'installateur doit soumettre une liste des travaux supplémentaires à effectuer ainsi que leur coût, avant leur exécution.

2.4.1 Sécurité

Il appartiendra donc à l'entreprise de prendre les dispositions pour assurer le travail en sécurité de son personnel et de l'entourage (moyens de protection collective, individuelle, signalisation...).

En particulier le personnel des entreprises travaillant sur le site est tenu de se conformer aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux règles propres tant de l'institution que du site.

L'entreprise doit désigner une personne responsable du chantier. Lors de la visite préalable à l'ouverture du chantier, un plan de prévention sera établi entre cette personne et le représentant de PNUD, habilité à cet effet.

Toute détérioration d'ouvrage ou de partie d'ouvrage lors de ce travail sera réparée aux frais de l'entreprise.

Pour les travaux dans les parties des bâtiments non aménagées, toutes les précautions devront être prises par le titulaire pour assurer la sécurité des intervenants. Ces mesures de sécurité seront présentées au responsable des travaux PNUD qui donnera son accord avant exécution. Cette présentation devra être faite de préférence lors de la visite préalable à l'ouverture du chantier.

2.4.2 Percements

Plusieurs types de percements de parois verticales ou horizontales seront certainement à faire.

Avant d'effectuer tout percement, l'entreprise devra s'assurer qu'aucun réseau (électricité, eau, téléphone,...) existant ne pourra être détérioré du fait de l'intervention.

L'intervention répondra aux exigences de la distribution et du cheminement du câble dans les différents locaux.

Là où des goulottes ou des gaines existantes seront utilisées, le percement de cloisons devra se faire dans l'emprise de ces goulottes de façon à ce que le câble ne soit pas apparent.

2.4.3 Fournitures annexes

L'installateur fournira l'ensemble des produits annexes nécessaires tels que : vis, chevilles, brides de fixations, colliers, anneaux de distribution, matériel de fixation et de mise à la masse, etc.

L'installateur fournira les dispositifs et l'outillage nécessaire pour réaliser l'installation tels que chevalets, supports de tourets de câbles, outils de connexions ou d'épissures, aussi bien pour le cuivre que pour la fibre si appliqué.

2.4.4 Remise en état, nettoyage

Avant tout percement intérieur, l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires à la protection des revêtements de sol.

Tous les percements devront être rebouchés avec des matériaux de même constitution que les ouvrages percés (plâtre, ciment ou autre), tout panachage étant proscrit.

L'entreprise devra en outre réaliser le lissage correct des parements des murs traversés ainsi que le nettoyage minutieux des salissures occasionnées.

Ce nettoyage pourra être fait par local ou groupe de locaux mitoyens dès que la prestation sera complètement achevée à l'intérieur de ceux-ci.

2.5 Conditions de réalisation des travaux

Les conditions de réalisation de ces travaux devront être définies avant l'ouverture du chantier avec les responsables de cette opération.

Les entrepreneurs devront obligatoirement se rendre sur place avant de remettre une proposition afin de prendre connaissance des lieux et d'apprécier toutes les difficultés ou contraintes particulières liées aux prestations décrites et d'identifier la solution la plus judicieuse pour le passage des câbles, l'emplacement et la disposition du ou des répartiteurs. La visite du site constitue un complément indispensable aux plans fournis.

L'entreprise retenue ne pourra en aucun cas arguer d'une méconnaissance des locaux pour modifier sa proposition après remise de son offre, ni l'assujettir à des réserves.

Normes et règlements de référence

En cas de modification de la réglementation, les textes en vigueur au moment de la commande de la prestation font foi. Les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution doivent être conformes aux règles en vigueur. Les équipements utilisés ou mis en place par le soumissionnaire devront satisfaire aux exigences de la réglementation en matière d'isolation acoustique et phonique.

3 Caractéristiques techniques générales

3.1 Caractéristiques générales du câblage

L'installateur respectera les distances minimums exigées entre les courants forts et les câbles cuivre du système. Les tableaux précisant ces distances en fonction de l'intensité, du nombre de conducteurs et de la phase de ces courants forts pourront être demandés.

Les chemins de câbles seront de dimensions suffisantes et ne présenteront aucune aspérité pouvant entraîner un déchirement de gaine extérieur de câble.

L'installateur pourra utiliser les chemins de câbles de courants faibles existants dans le cas où ceux-ci disposent de place suffisante.

Le cheminement des câbles sera approuvé avant la pose par le responsable des travaux de PNUD.

L'installateur s'assurera que la traction maximum admissible sur les câbles cuivre aussi bien que les câbles à fibres optiques, si utilisé, n'est pas dépassée pendant la pose de ceux-ci. Toute dérogation à cette règle amènera l'installateur à fournir la main-d'œuvre et les produits nécessaires pour rectifier cette situation.

L'installateur s'assurera que les rayons de courbure minimum autorisés sont respectés pendant et après la pose. Le câble cuivre de distribution horizontale proposé devra accepter un angle minimum de 90° tout en conservant ses performances minimums garanties.

Si utilisé, les câbles à fibres optiques seront testés sur touret avant leur mise en place. L'installateur protégera les entrées de câbles dans les fourreaux, les entrées de bâtiment, les trous d'hommes... à l'aide de produit étanchéifiant.

Les câbles de distribution, les prises et leurs conventions de raccordement doivent être identiques en tout point du site, quels que soient les topologies et les types de réseaux devant être supportés.

Performances minimum du système

Les performances du système installé devront être conformes aux normes ainsi qu'aux recommandations faites dans le présent document. Elles seront explicitées dans les cahiers de recette ou bon de remise.

Le système devra supporter des applications numériques et analogiques, des transmissions de données traditionnelles, des réseaux locaux (LAN), des transmissions vidéo et ceci jusqu'à n'importe quelle prise de n'importe quel poste de travail.

3.2 Conception générale du système de câblage

Important : sur chaque site, les répartiteurs sont utilisés pour les distributions horizontale et verticale.

Le câblage est toujours réalisé en étoile autour du répartiteur (général ou sous-répartiteur).

Les composants du câblage sont les suivants :

- Prises type RJ45 cat 6e (norme ISO 8877) ;

- Câble 4 paires pour les liaisons banalisées installées dans des chemins de câbles et/ou goulottes ;
- Composants de connexion au sous répartiteur du local technique d'étage ;

La longueur maximale des liaisons entre les prises RJ45 et les modules de connexion ne devra pas excéder 90 m.

Le câblage est configurable au répartiteur par cordons de brassage.

Règles d'ingénierie

3.3 Passage des câbles

Les câbles emprunteront un chemin protégé sur tout leur parcours.

Si utilisés, les câbles optiques pourront emprunter des fourreaux contenant déjà plusieurs faisceaux de câbles qu'il conviendra de déplacer ou de manipuler avec précaution.

Tous les chemins de câbles de distribution horizontale et verticale, auront une capacité qui permettra d'augmenter la quantité de câbles de 30 % minimum.

Les écartements entre les fixations des chemins de câble seront tels que la rigidité avec le poids maximum pouvant être en place ne soit jamais mise en cause.

Les descentes de câbles aux prises terminales se feront en plinthe et s'arrêteront (en général) à 0.30 m. du sol dans les bureaux. Dans les laboratoires, la descente des câbles aux prises terminales s'arrêtera au-dessus des plans de travail.

Toutes les descentes devront offrir une réserve de place disponible de 50% afin de permettre des extensions futures à l'issue de l'installation terminée sur le site. Toute modification de travaux devra respecter cette règle.

Les plinthes seront choisies comme suit :

- soit un modèle de plinthe avec une séparation courante forts/courants faibles d'au moins 50 mm. Elles seront de types "passage ouvert" (les câbles sont posés donc aisés à manipuler). Les prises courants forts, courants faibles seront groupées séparément ;

- soit un modèle de plinthe dont la taille permet uniquement le passage de câbles courants faibles.

Chaque distribution vers les prises comportera une longueur de mou lovée en plinthe suffisante pour permettre le déplacement ultérieur de chaque prise au plus loin de chaque local.

Les ouvrages instables ou entachés de "malfaçons" seront refusés, le travail de réfection étant à la charge de l'installateur.

3.4 Organisation du réseau de terre

Le soumissionnaire sera responsable de la mise à la terre correcte des nouveaux dispositifs le nécessitant.

La mise à la terre se fera par câbles de terre isolés vert/jaune 35 mm², gainé afin de ne pas les confondre avec les câbles de terre du bâtiment. Ces câbles de terre seront fixés le long des chemins de câbles informatiques et aboutiront dans chaque local répartiteur sur une borne de terre isolable électriquement et clairement identifiée comme « TERRE INFORMATIQUE ».

Cette terre dite « propre », devra impérativement être inférieure à 3 Ω.

3.5 Câblage Cuivre

3.5.1 Caractéristiques des câbles et cordons cuivre

Les matériels composant le réseau s'appuieront au minimum sur un câblage normalisé cuivre, paires torsadées, catégorie 6e UTP

Ils devront tous (câbles et cordons) assurer :

- La non propagation d'incendie et le non dégagement de gaz corrosifs et halogènes.

- Des débits de transmissions conformes à la classe d'application demandée et tels que le définit la Norme ISO/IEC/DIS/11801.

3.6 Les prise terminales RJ45

La prise comportera 8 plots + 1 terre, elle sera au format 22.5/45 ou 45/45 mm avec volet de protection à fermeture automatique étiquette de repérage et logo informatique.

L'emplacement des points de connexion devra respecter les plans fournis. Lorsque l'emplacement n'est pas spécifié, les prises seront placées à proximité des postes de travail, imprimantes, serveurs et autres matériels réseau.

Pour l'installation, seule la longueur d'enveloppe de câble requise pour la terminaison doit être dégainée.

Ces recommandations sont apportées pour minimiser l'impact des terminaisons sur les caractéristiques de transmission.

3.7 Armoires, coffrets (répartiteurs)

Aucune armoire n'est nécessaire pour ce projet

Il sera posé un bandeau passe-cordons <u>sous</u> chaque rack de 16, 24 ou 32 connecteurs RJ 45 de manière à faciliter les opérations de brassage.

3.8 Connectique de brassage

3.8.1 Bandeaux de brassage

L'utilisation de bandeaux de brassage doit être systématique au niveau des locaux techniques. Ils doivent s'intégrer directement dans une baie 19 pouces. Leur hauteur sera de 4U. Ils comporteront généralement 16 à 24 prises

3.8.2 Connectique de brassage cuivre

Les cordons seront de même nature que le câble principal proposé pour chaque bâtiment / local (longueur décrite en annexe).

3.9 Conventions de câblage

La convention de câblage doit être la même sur l'ensemble de l'installation. Les prises terminales doivent respecter la convention EIA/TIA 568 B.

3.10 Identification et repérage des liaisons

La codification du câblage portera sur la distribution horizontale et verticale. La codification sera portée aux deux extrémités des câbles au moyen d'étiquettes écrites de façon indélébile écriture machine Toutes les liaisons doivent être clairement repérées sur les connecteurs, modules ou prises auxquels elles aboutissent.

Chaque prise sera repérée par une référence du type Xnn avec :
X code de bureau
nn numéro d'ordre de la prise dans le bureau, de 01 à 09. La première lettre choisie sera celle suivant la dernière lettre utilisée dans le bureau.

Exemple : A02 représente la 2ème prise située dans le bureau A.
La référence figurera entièrement sur l'étiquette et sur le bandeau, côté répartiteur.

3.11 Calendrier

La date des travaux sera fixée avec le soumissionnaire. Toutefois, l'exécution des travaux ne devra pas excéder 05 jours ouvrables.

Un agenda de déroulement des travaux prenant en compte les contraintes énoncées ci-dessus sera présenté par le soumissionnaire et sera soumis à l'approbation du responsable de l'équipe informatique.

3.12 Réception et contrôles

Les différents contrôles abordés dans cette partie ont pour objet de vérifier que :
- l'installation correspond aux différents plans spécifiés;
- l'installation respecte les spécificités indiquées dans le présent cahier des charges;
- le système global satisfait à toutes les spécifications techniques fonctionnelles dont la conformité aux normes et aux règles de l'art;
- l'intégrité du système global est assurée.

Trois étapes permettent de mener à bien ces contrôles :
- la définition des cahiers de réception,
- l'identification du matériel nécessaire aux essais,
- les contrôles stipulés dans les cahiers de réception sur site.

Les cahiers de réception préparent les différentes étapes de validation du réseau. Ils seront fournis par le titulaire et feront partie des spécifications.

La rédaction de ces cahiers fait partie intégrante du projet. Un exemplaire type devra être fourni par le soumissionnaire lors de sa réponse à cette consultation. Leur qualité peut être un critère de jugement des offres.

Ces cahiers porteront sur les éléments constitutifs de la liaison et sur les spécifications fonctionnelles et techniques du système.

Pour chaque étape de la réception, le cahier précisera :
- les essais à réaliser,
- les conditions de réalisation,
- les appareils utilisés,
- les résultats à obtenir.

- identification du matériel d'essai.

Dans tous les cas, le matériel est fourni par le titulaire.

Ce dernier se dotera du parc d'appareils nécessaires, et la recette sera réalisée en présence des informaticiens de centre et du conducteur d'opération.

Les contrôles effectués conformément aux cahiers de réception porteront sur tous les éléments constitutifs du système. Dans la plupart des cas, ils sont réalisés en trois étapes :
- le contrôle "usine" (conformité spécification technique),
- les essais en cours d'installation,
- le contrôle final après installation.

Ces contrôles permettent, en outre, de constituer un ensemble de mesures qui serviront de référence durant l'exploitation du système.

3.13 Tests

Il sera tenu compte dans le jugement des offres de la description, outre des matériels d'essai utilisés sur le site, des tests tant statiques que dynamiques auxquels seront soumis les différents éléments et le réseau lui-même. Ces tests seront effectués en présence des représentants de l'Equipe Informatique et du conducteur d'opération pour la partie câblage réseau.

Les résultats devront être remis à l'Equipe Informatique du site dans la semaine suivant leur exécution.

3.13.1 Examen de l'installation

En préalable aux essais, les points suivants seront contrôlés :
- la distribution des câbles.
- la terre informatique.
- l'alimentation électrique.
- les locaux techniques.
- la pose physique des câbles et des composants d'extrémités.
- le repérage des prises et des câbles.

3.13.2 Tests statiques (câblage cuivre)

Ces tests permettront de s'assurer que les connexions électriques du câblage sont correctement réalisées de même que les câbles n'ont pas été endommagés durant la pause.

3.13.3 Tests dynamiques

Ils seront effectués à l'aide d'un testeur de câblage permettant d'effectuer une validation jusqu'à 250 MHz.

Sur la totalité des prises, on procédera à une validation aux fréquences données.

3.14 Réception

Le soumissionnaire est soumis à une obligation de résultats.

En conséquence, en plus des essais proposés par le soumissionnaire dans son offre et effectués en présence des représentants de l'Equipe Informatique, les Informaticiens de site pourront éventuellement réaliser un certain nombre d'épreuves techniques. Si et uniquement si l'ensemble de ces tests a une issue concluante, la réception sera prononcée sous réserve cependant de la confirmation de ces essais par l'exploitation réelle du réseau et dans les conditions suivantes.

3.15 Documentation

La documentation est un élément fondamental pour l'exploitation et surtout la maintenance du réseau. Elle fait partie des éléments contractuels liant le PNUD au titulaire.

Elle sera composée d'au moins quatre volets différents :
- la description fonctionnelle du réseau,
- les plans de câblage,
- les cahiers de réception (usine, site avant et après raccordement des éléments constitutifs du réseau),

- la description des composants.

3.16 Documents fournis

Le dossier de consultation est composé uniquement de ce cahier des charges et de ses annexes.

Le soumissionnaire est réputé avoir pris connaissance du contenu de l'ensemble de ce document.

Il est tenu de vérifier les prescriptions du présent cahier des charges afin de signaler en temps utile au maître d'œuvre les erreurs ou omissions.

L'entreprise retenue ne pourra en aucun cas arguer d'oubli pour modifier sa proposition après acceptation de son offre. En outre, elle devra l'exécution de tous les travaux décrits ainsi que ceux implicitement nécessaires à leur parfait achèvement.

3.17 Renseignements - visite du site

Les entrepreneurs soumissionnaires se rendront sur place afin de prendre connaissance des lieux et d'évaluer in situ les contraintes particulières liées aux prestations décrites.

Ces visites se feront à la date convenue dans l'appel d'offre.

3.18 Présentation des offres

Les offres devront être présentées de manière à permettre l'appréciation exacte des points suivants :
- Fiche technique ou qualité et marque des équipements proposés,
- délai d'exécution proposé par le soumissionnaire,
- délai de garantie,
- prix (unitaires et totaux).

Le prix sera établi pour des travaux complètements achevés sur le site, toute suggestion comprise.

Le bordereau de prix, en annexe, sera utilisé pour le remise des offres

3.19 Jugement des offres

Il sera plus particulièrement tenu compte dans le jugement des offres des critères suivants :
- qualité technique de la solution et des fournitures proposées,
- coût de la solution définie,
- qualité des tests et essais proposés,
- conditions de garantie,
- délai de mise en chantier et d'exécution,
- expérience du candidat.

Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en cours d'étude, les candidats pourront s'adresser à :

soumission.info@undp.org

Greffe de la PC de Bandundu

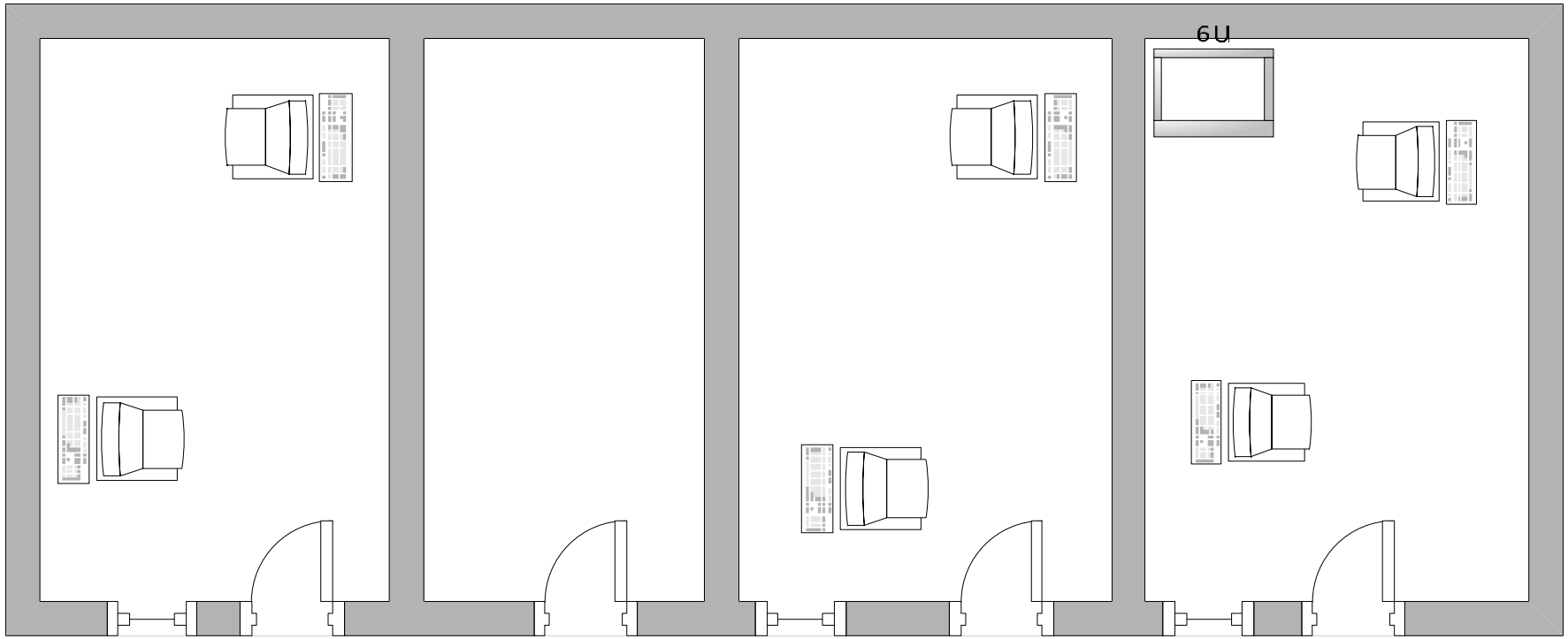

	Câblage informatique (Greffe du PC Bandundu) Décomposition du prix global et forfaitaire Nom de la société :				
	Bordereau quantitatif estimatif				
	Descriptif des travaux	Description	Quantité	Prix unitaire HT en USD	Prix total HT en USD
1.	Router 1 Port Wan et 4 Ports Lan	10/100 Mbps	1		
2.	Panneau de brassage *	16 ports cat 6e	1		
3.	Commutateur 16 ports	10/100 Mbps	1		
4.	Rouleau de câble LAN Cat 6e	SFTP 305m	1		
5.	Cordons de brassage RJ45 Cat 6e	Cat 6e de 2m pièce	12		
6.	Cordons de brassage RJ45 Cat 6e	Cat 6e de 0.20 m pièce	12		
7.	Onduleur	1000 VA	1		
8.	Armoire / coffret répartiteurs	Coffret 4U de 16 ou 24 RJ45	1		
	<u>Distribution</u>				
1.	Percements, ouverture, fermeture goulottes…		1		
2.	Goulotte LeGrand	105/50*2m	17		
3.	Angle int Goulotte mesure 105 Legrand		4		
4.	Coude Goulotte de mesure 105 Legrand		4		
5.	Bouchons de mesure 105 Legrand		4		
6.	Prises terminal RJ45 Cat 6e	Prise apparente RJ45 Cat 6e	11		
7.	Rallonge électrique Rackable	Rallonge électrique avec disjoncteur 1 A	1		
8.	Repérage / Etiquetage	Chaque prise et sur le panneau de brassage	1		
9.	Mise à la terre	Câble vert/jaune de 35mm² ou +	1		
10.	Autres accessoires		1		
11.	Main d'œuvre		1		
Récapitulatif financier					
	Montant total HT USD				

** Le minimum, c'est un équipement à 16 ports et le maximum c'est un équipement à 24 ports*

*** La dimension de goulotte varie entre 105x25mm. Le choix de la dimension est fonction de la disponibilité de matériel sur le marché local*

Annexe 2

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR[8]

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur[9])

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : RFQ/RJS/209/2014:

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences

	Câblage informatique (Greffe du PC Bandundu) Décomposition du prix global et forfaitaire				
	Nom de la société :				
	Bordereau Quantitatif estimatif				
	Descriptif des travaux	**Description**	**Quantité**	**Prix unitaire HT en USD**	**Prix total HT en USD**
1	Router 1 Port Wan et 4 Ports Lan	10/100 Mbps	1		
2	Panneau de brassage *	16 ports cat 6e	1		
3	Commutateur 16 ports	10/100 Mbps	1		
4	Rouleau de câble LAN Cat 6e	SFTP 305m	1		
5	Cordons de brassage RJ45 Cat 6e	Cat 6e de 2m pièce	12		
6	Cordons de brassage RJ45 Cat 6e	Cat 6e de 0.20 m pièce	12		
7	Onduleur	1000 VA	1		
8	Armoire / coffret répartiteurs	Coffret 4U de 16 ou 24 RJ45	1		
	Distribution				
1	Percements, ouverture, fermeture goulottes…		1		
2	Goulotte LeGrand	105/50*2m	17		
3	Angle int Goulotte mesure 105 Legrand		4		

[8] *Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.*

[9] *Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.*

4	Coude Goulotte de mesure 105 Legrand		4		
5	Bouchons de mesure 105 Legrand		4		
6	Prises terminal RJ45 Cat 6e	Prise apparente RJ45 Cat 6e	11		
7	Rallonge électrique Rackable	Rallonge électrique avec disjoncteur 1 A	1		
8	Repérage / Etiquetage	Chaque prise et sur le panneau de brassage	1		
9	Mise à la terre	Câble vert/jaune de 35mm² ou +	1		
10	Autres accessoires		1		
11	Main d'œuvre		1		
Récapitulatif financier					
	Montant total HT USD				

TABLEAU 2 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	**Vos réponses**		
	Oui, nous nous y conformerons	***Non, nous ne pouvons nous y conformer***	***Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition***
Délai de livraison			
Spécifications techniques			
Validité de l'offre de prix			
Totalité des conditions générales du PNUD			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

[nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur]
[fonctions]

Annexe 3

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.

2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.

2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.

2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;
9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;
9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSION ET INSOLVABILITE

11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.

11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité.

Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 **Arbitrage.** A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent

contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.